

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 OCTOBRE 2024 A 20H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/08

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à vingt heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Joëlle TIBURZIO, Élisabeth DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 4 octobre 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : M. Stéphane FAURE-HUDRY, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 24
ABSTENTION : 1 (C. BARRIN)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.

Commentaires : Mme Claire BARRIN justifie son vote par le fait qu'elle n'était pas présente lors du conseil du 12 septembre 2024.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	OBJET
2024/081	13/09/2024	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB DE LA BIBLIOTHEQUE
2024/082	13/09/2024	MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉSEAUX EAUPOTABLE – RUE M. FRICHELET
2024/083	13/09/2024	MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉSEAUX EAUPOTABLE – AVENUE VIEUX PONT
2024/084	27/09/2024	SAISON CULTURELLE 7 – DEMANDE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
2024/085	01/10/2024	MARCHÉ MAITRISE ŒUVRE – CLUB HOUSE TENNIS
2024/086	01/10/2024	MARCHÉ MAITRISE ŒUVRE – RÉAMÉNAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE
2024/087	01/10/2024	SAISON CULTURELLE 7 – CONTRAT DE CESSION - SPECTACLE « LES DÉCAFÉINÉS »
2024/088	30/09/2024	PERMIS DÉMOLIR SUR PARCELLES F 415 3260 414 3231
2024/089	01/10/2024	SAISON CULTURELLE 7 – CONTRAT DE CESSION - SPECTACLE « LES COQUETTES »
2024/090	04/10/2024	CONCESSION CIMETIERE – 3EME TRIMESTRE 2024

2024/091	04/10/2024	ACQUISITION DE PARCELLES AU CLOSET PAR PRÉEMPTION – RETRAIT DE LA DÉCISION DU MAIRE 2024/009
2024/092	04/10/2024	MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE
2024/093	04/10/2024	GYMNASE CURIAZ – ÉTUDE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE – DÉCOMPTE DÉFINITIF

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2023/081 au n° 2023/093

AFFAIRES COURANTES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

III. N° 2024/124 - POSTE DE MAIRE-ADJOINT - SUPPRESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2020/062 du 3 juillet 2020, relative à la création des postes de Maires-Adjoints ;

Vu la délibération n° 2024/012 du 15 février 2024, relative à la suppression de deux postes de Maires-Adjoints ;

M. le Maire rappelle la démission de M. Stéphane DELÉAGE, 5^{ème} Maire-Adjoint, acceptée par M. le Préfet le 24 juin 2024.

M. le Maire propose de supprimer ce poste de Maire-Adjoint et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Il est rappelé que cette suppression modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 18

CONTRE : 7 (R. RODRIGUES, M. CATON, C. RODRIGUES, C. DUTEIL, F. VAILLANT, G. POURROY SOLARI, C. BARRIN)

- **SUPPRIME** le poste de Maire-Adjoint
- **FIXE** le nombre de Maires-Adjoints à 5
- **MET** à jour le tableau des Maires-Adjoints comme suit :

Rang	Prénom et Nom de l'élu
1 ^{er} Maire-Adjointe	Mme Michèle FAVRE D'ANNE
2 ^{ème} Maire-Adjoint	M. Claude COLLOMB-PATTON
3 ^{ème} Maire-adjointe	Mme Chantal PASSET
4 ^{ème} Maire-adjointe	Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX
5 ^{ème} Maire-Adjoint	M. Pierre LESTAS

Commentaires :

M. Frédéric VAILLANT indique que la liste minoritaire avait proposé d'occuper un poste de Maire-adjoint pour le patrimoine naturel et le vivre ensemble qui pouvait permettre d'aller chercher des cofinancements sur certaines actions. Celui-ci a été refusé et il le regrette car les actions auraient été peu onéreuses à réaliser.

M. le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire d'être maire adjoint pour obtenir des cofinancements et qu'il ne souhaite pas désigner un nouveau Maire-adjoint. Cette décision a été prise en concertation avec les Maires adjoints. Il se dit très inquiet quant aux contraintes budgétaires qui vont peser sur le budget 2025. Il n'a d'ailleurs pas souhaité faire de lettre de cadrage.

Mme Claire BARRIN trouve dommage de finir le mandat avec trois Maires-adjoints en moins et craint que la Municipalité ne passe à côté de la réalisation de certaines actions, par manque de temps.

IV. N° 2024/125 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020/078 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 qui a désigné trois délégués au Conseil d'Administration du Foyer d'Animation et de Loisirs.

Elle a ensuite été modifiée par délibération n°2024/005 du Conseil municipal du 11 janvier 2024, en désignant comme membres du Conseil d'Administration :

- Mme Christine RUFFON
- M. Stéphane DELÉAGE
- M. Frédéric VAILLANT

Suite à la démission de M. Stéphane DELÉAGE, en date du 24 juin 2024, il convient de le remplacer.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire indique que toute désignation ou nomination doit se faire au scrutin secret.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de M. Ricardo RODRIGUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** délégué, au sein du Comité d'administration du Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes :
M. Ricardo RODRIGUES.

V. **N° 2024/126 - ASSOCIATION THONES PATRIMOINE ET CULTURE – MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ**

M. le Maire rappelle que la délibération n° 2020/079 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, a désigné 3 délégués au Comité directeur de Thônes Patrimoine et Culture et qu'elle a été modifiée par délibération n° 2024/004 du 11 janvier 2024 afin de nommer comme délégués :

- Mme Chantal PASSET
- Mme Nicole LAURIA
- M. Stéphane DELÉAGE

Suite à la démission de M. Stéphane DELÉAGE, en date du 24 juin 2024, il convient de le remplacer.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire indique que toute désignation ou nomination doit se faire au scrutin secret.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de Mme Claire BARRIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, délégué, au sein du Comité directeur de l'association Thônes Patrimoine et Culture Mme Claire BARRIN

VI. **N° 2024/127 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION**

Considérant la délibération n°2020/067 du 10 juillet 2020 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres ;

Considérant la démission d'un Maire-adjoint et son remplacement par un nouveau Conseiller municipal, M. Jérôme AGNELLET, il est proposé de modifier les commissions municipales ;

M. le Maire indique que M. Jérôme AGNELLET souhaite intégrer la commission Voirie, Bâtiments, Réseaux et Matériels, signalétique directionnelle et plan de circulation. Pour information, la commission est composée des membres suivants :

M. Pierre LESTAS, Vice-Président

M. Claude COLLOMB-PATTON

M. Sébastien ATRUX-TALLAU

M. Grégory BAERT

M. Karim CHALABI

Mme Claire BARRIN

Mme Graziella POURROY-SOLARI

D'autre part M. Jérôme AGNELLET souhaite intégrer la commission Urbanisme. Pour information, cette commission est composée des membres suivants :

M. Claude COLLOMB-PATTON, Vice-Président

M. Grégory BAERT

M. Pierre LESTAS,

M. Sébastien ATRUX-TALLAU

M. Karim CHALABI

Mme Élis DE POORTER

Mme Christine RODRIGUES

M. Rémi FRADIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jérôme AGNELLET, membre de la commission Voirie, Bâtiments, Réseaux et Matériels, signalétique directionnelle et plan de circulation.
- **DÉSIGNE** M. Jérôme AGNELLET, membre de la commission Urbanisme.

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

VII. N° 2024/128 - LEGS A LA COMMUNE DE THÔNES AVEC CHARGES

Par testament du 19 juin 2021, Mme Cécile MISSILLIER, décédée le 19 mai 2024, a désigné la commune de THÔNES comme légataire universel d'une partie de sa succession située au GRAND-BORNAND, à savoir :

- Une maison d'habitation située sur la parcelle n°1105, aux Poches
- La parcelle les Petays, n°1927
- La sapinière pré-Nicoud, située sur les parcelles n°1254 et 1255
- Une maison d'habitation, située sur la parcelle n°1119
- Les parcelles n°118 et 3500 situées aux Poches.

Les biens sont estimés à 1 120 000 €.

Ce legs est grevé de charges car les biens devront être utilisés pour satisfaire exclusivement les besoins de la maison de retraite de THÔNES.

Ce leg est aussi assorti d'une interdiction de vendre ces biens précités à des personnes nommément désignés et à leurs proches.

Le notaire conclue que les charges inscrites dans le testament doivent recevoir plein effet.

La commune de Thônes, par le biais de son avocat, a saisi le CRIDON, pour obtenir des renseignements juridiques. En effet, la Commune est contrainte quant à l'utilisation des biens ; elle doit respecter les charges du legs et, en cas de non-respect, peut voir sa responsabilité engagée par les descendants des héritiers.

La responsabilité de la Commune pourrait également être recherchée d'un point de vue cette fois, purement administratif.

Il est rappelé aussi que la saisine du juge judiciaire n'est possible selon les articles 900-1 et suivants du Code Civil, qu'à l'expiration d'un délai de 10 années à compter du décès, soit un délai d'attente jusqu'en 2034.

La question qui se pose afin d'éviter une action en révocation (d'un éventuel héritier qui viendrait à se manifester ou de la Préfecture même si cela reste hypothétique) est de savoir comment est-il possible de gérer ce patrimoine durant ce délai ?

Il n'apparaît pas envisageable de réaliser une maison de retraite dans les bâtiments légués compte-tenu du coût des normes à respecter.

Il convient donc de s'interroger sur des alternatives possibles :

- en mettant en location les bâtiments à destination du personnel de la maison de retraite,
- en mettant en location les bâtiments au profit de tiers et en affectant le produit de la location à la maison de retraite
- ou en cédant à un tiers les bâtiments toujours en affectant le produit de la vente à la maison de retraite actuelle.

Par réponse en date du 1^{er} octobre 2024, le CRIDON a tendance à conclure que les opérations envisagées pourraient être menées.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter ou à refuser le legs universel consenti à la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le legs.

COMMANDE PUBLIQUE - Rapporteur : Pierre LESTAS, Maire-Adjoint

VIII. N° 2024/129 - MARCHÉS PUBLICS – DÉVIATION EST - LOT 4 – AVENANT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint chargé des travaux, rappelle la délibération n° 2022/072 du 9 juin 2022 relative aux travaux de la déviation Est.

Plus précisément, le lot n°4 - Finitions, bétons de sol - qui a été attribué à l'entreprise SOLS SAVOIE pour un montant de 214 484.50 € HT.

Compte des modifications intervenues en cours de marché, il convient de passer un avenant n°1 qui se traduit financièrement de la façon suivante :

Montant initial du lot n°4 : 214 484,50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : **- 56 617,40 € HT**

Nouveau montant du lot n°4 : 157 867,10 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 23
ABSTENTION : 2 (M. CATON et G. POURROY-SOLARI)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°4 avec l'entreprise SOLS SAVOIE.

IX. N° 2024/130 - MARCHÉS PUBLICS – DÉVIATION EST LOT 5 – AVENANT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint chargé des travaux, rappelle la délibération n° 2022/072 du 9 juin 2022 relative aux travaux de la déviation Est.

Plus précisément, le lot n°5 – Espaces verts - qui a été attribué à l'entreprise SAEV pour un montant de 453 376.00 € HT.

M. Pierre LESTAS indique qu'au cours du chantier, des adaptations ont été rendues nécessaires :

- Création d'un accès piéton (escalier) vers la gare routière
- Modification du projet d'implantation des candélabres
- Réhausse du muret pour raccordement de la passerelle
- Modification des candélabres dans l'emprise du muret, ainsi que le passage pour l'évacuation de l'eau et agrandissement du muret.

L'incidence de l'avenant est le suivant :

Montant initial du lot n°5 : 453 376.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : **26 620.00 € HT**

Nouveau montant du lot n°5 : 479 996.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 23
ABSTENTION : 2 (M. CATON et G. POURROY-SOLARI)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°5 avec l'entreprise SAEV.

AFFAIRES FONCIERES : Rapporteur : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal

X. N° 2024/131 - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - AVIS SUR LE RAPPORT D'ANALYSE ET LE PROJET D'ARRÊTÉ PREFERETORAL

Dans le cadre de la loi n°20239-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, la DDT a transmis, suite à sa délibération n°2024-025 du 15 février 2024 :

- un rapport analytique des ZAENR sur la CCVT et plus particulièrement la commune de Thônes,
- un projet d'arrêté portant arrêt la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

L'avis du Conseil municipal est demandé sur le rapport et le projet d'arrêté, puis transmis au service de la DDT. Sans délibération du Conseil municipal et transmission cet avis est réputé favorable.

Par mail du 20 septembre 2024, la cellule politique air climat transition énergétique de la DDT a pris en compte le solaire photovoltaïque et thermique sur toute la commune (mail joint)

Les documents sont joints à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 24
ABSTENTION : 1 (G. POURROY-SOLARI)

- **DONNE** un avis conforme au rapport d'analyse des zones d'accélération fourni par la DDT, sous réserve de la prise en compte de la modification relative au solaire thermique et photovoltaïque prise par délibération du 4 avril 2024.
- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral, sous réserve qu'il soit également modifié conformément à la délibération du 4 avril 2024
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cet avis.

XI. N° 2024/132 - ROUTE DE MORETTE – PARCELLE SECTION B N°1535 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la régularisation foncière avec M et Mme TEIXEIRA, il est proposé de déclasser le domaine public communal, route de Morette, le long de l'Auberge de Morette. Il s'agit de la parcelle section B n°1535, d'une surface de 19 m².

Cette partie de domaine public est un délaissé de voirie, utilisé en espace vert par M et Mme TEIXEIRA (en jaune sur le plan joint).

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes et de circulation assurées de la voie.

Ce domaine public est désaffecté et n'est plus utilisé pour le service public routier.

Il convient de prononcer le déclassement du domaine public concerné et son classement dans le domaine privé de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 24
ABSTENTION : 1 (G. POURROY-SOLARI)

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public routier route de Morette d'un délaissé de voirie de 19 m² et qu'il n'est pas utilisé pour le service public routier ni aucun autre service.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public, l'intégration dans le domaine privé communal et la modification du tableau de classement des voies publiques communales en conséquent.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte lié au dossier

XII. N° 2024/133 - ROUTE DE MORETTE – RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC M. ET Mme TEIXEIRA

Dans le cadre de la régularisation foncière route de Morette avec M et Mme TEIXEIRA, il est proposé un échange de parcelles qui consiste à :

- Céder la parcelle section B n°1535 de 19 m² au prix d'1 € le m² à M et Mme TEIXEIRA,
- Acquérir la parcelle de M et Mme TEIXEIRA, section B n°1533, d'une surface de 1m² au prix d'1 €.

Par avis du 16 juillet 2024 le service des Domaines n'est pas opposé à cet échange mais estime à 6 € la parcelle communale de 19 m².

Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de M et Mme TEIXEIRA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 24
ABSTENTION : 1 (G. POURROY-SOLARI)

- **APPROUVE** la vente de la parcelle section B n°1535, au prix de 19 €, à M et Mme TEIXEIRA.
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section B n°1533, appartenant à M et Mme TEIXEIRA, au prix de 1 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à cette vente et cette acquisition.

XIII. N° 2024/134 - BELLOSSIER – CESSION DE PARCELLES AVEC M. GIGUET et M. VAILLEND

La commune de THÔNES a été sollicitée par M. Jonathan GIDET et M. VAILLEND pour acquérir des parcelles communales.

Il est proposé de vendre les parcelles section I n°696 de 22 m² et n°694p1 de 23 m² à M. Jonathan GIDET et les parcelles section I n°694p2 de 19 m² et n°695 de 34 m² à M. VAILLEND selon le plan joint (en jaune).

France Domaine, par avis rendu le 29 mars 2024, est favorable à une vente de ces parcelles au prix de 50 €/m².

Ces parcelles sont issues d'un ancien chemin communal, elles se trouvent en zone rouge du PPR et bleu en partie pour la parcelle section I n°694p2.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. Jonathan GIDET et M. VAILLEND.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 24
ABSTENTION : 1 (G. POURROY-SOLARI)

- **APPROUVE** la vente des parcelles section I n°696 et n°694p1, d'une surface totale de 45 m², au prix de 50 €/m² à M. Jonathan GIDET
- **APPROUVE** la vente des parcelles section I n°694p2 et n°695, d'une surface de 53 m², au prix de 50 €/m² à M. VAILLEND
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à ces ventes.

XIV. N° 2024/135 - EHPAD LE CHANT DU FIER - CRÉATION D'UNE SERVITUDE MODE DOUX

Suite à la création d'une voie verte au niveau de l'EHPAD Le Chant du Fier, il convient de régulariser ce passage par une servitude.

Il est donc proposé, selon le plan joint, de créer une servitude de passage public mode doux et engins de viabilité hivernale sur la partie hachurée des parcelles section F n°3694, 3687 et 3798.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer à tous temps et heures. Il sera précisé, dans l'acte notarié, que les frais d'entretien (comprenant le déneigement) et de réfection de la voie seront à la charge de la commune.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge intégrale de la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 24
ABSTENTION : 1 (G. POURROY-SOLARI)

- **CRÉE** une servitude de passage public mode doux et engins de viabilité hivernale sur partie des parcelles section F n°3694, 3687 et 3798 comme figurant sur le plan joint (hachuré).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette servitude.

XV. QUESTIONS DIVERSES

- 1- Mercredi 9 octobre dernier, à l'occasion de la séance hebdomadaire de questions d'actualité au Sénat, le Premier Ministre Michel BARNIER a fait une annonce que bon nombre d'entre vous espéraient depuis plusieurs années : l'engagement qu'il n'y ait pas de transfert obligatoire de la compétence communale « eau et assainissement » aux intercommunalités en 2026. M. Richardo RODRIGUES demande quelle va être la position de la commune.
M. le Maire lui répond que l'annonce a été faite hier et qu'il est trop tôt pour prendre une décision.
- 2- Mme Claire BARRIN informe les élus du ramassage écocitoyens, le dimanche 13 octobre 2024.
- 3- M. Frédéric VAILLANT indique que les portes d'entrée de la plaine du Fier à Dingy sont très belles. C'est un aménagement assez remarquable pour la biodiversité.
- 4- Mme Brigitte VULLIET parle de Thônes Art Récup et demande quel pourrait être l'animal choisi. M. Stéphane BESSON indique qu'il serait intéressant de réaliser un Thônes et Marteau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire

M. Stéphane FAURE-HUDRY

